

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE  
DE  
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

N°23.02.04

Présents	23
Pouvoirs	8
Absents Excusés	2

**OBJET :**  
**MODIFICATION DU**  
**REGLEMENT**  
**INTERIEUR DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE BOUC BEL AIR**

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 21 mars

**MEMBRES PRESENTS :** Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Maëva GAUTELIER, Joseph CASSARO, Roger MOSSÉ, Dominique BIECHE, Evelyne LOUIS, Marie-Pierre VITIELLO, Florian PARIS, Jean-François CAIRE, Julien ESTERINI, Camille GAIDO, Hervé CAYLA, René ALBERICCI, Philippe CANOBIO, Saïd ACHACHE, Michèle DECHAUD, Hortense MALLIÉ.

**POUVOIRS :** Stéphan PIERRACCINI à Richard MALLIÉ, François DENIAU à Mathieu PIETRI, Véronique GARNIER à Corinne LE MEUT, Catherine BIENFAIT à Yann PERTUISEL, Marie-Christine RODRIGUEZ à Thomas BERGÈRE, Catherine FOULON à Christine SICCARDI, Patricia COTTI à Sophie SURACE, Geneviève MARTIN à Saïd ACHACHE.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Pierre MARROC, Julien BOULARD.

Camille GAIDO a été élue secrétaire.

Conformément à L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un règlement intérieur qui a été approuvé le 8 juin 2020 par la délibération n°20.04.04.

Conformément à l' Article L2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales , « dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

*Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal. »*

Un espace d'expression est déjà dédié, aux listes d'opposition, dans la revue municipale « Le Boucain » et sur le site de la commune [www.boucbelair.fr](http://www.boucbelair.fr).

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 013-211300157-20230327-23\_02\_04-DE

EXTRAIT DU  
**DES DELIBERATIONS**  
DU CONSEIL MUNICIPAL

S'LO

Suite à la création d'une Web Tv commune, qui rencontre un grand succès, il est proposé l'article 34 du règlement intérieur du conseil municipal afin de créer une émission dédiée à l'expression des élus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du règlement intérieur ci-annexé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 24 mars 2023,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Par 28 voix pour, 3 voix contre, 0 abstention

**A la Majorité,**

**APPROUVE** la modification du règlement intérieur du conseil municipal ci-annexé.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits  
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Compte-tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le : .....  
et de la publication le : 03/04/2023.



Richard MALLIÉ,  
Maire.